

SERVICE MÉDICAL

MESURES PRÉVENTIVES À PRENDRE EN CAS DE MÉNINGITE À MÉNINGOCOQUES

Chers Parents,

Si un cas de méningite à méningocoques survient à l'école, il est indispensable que le service médical puisse prendre les mesures préventives afin de diminuer les risques de contagion.

Dans une telle éventualité, il est prévu que le médecin scolaire donne les informations nécessaires aux parents des élèves et après évaluation par le médecin inspecteur d'hygiène (COCOM), administre, si nécessaire, une dose d'antibiotique aux élèves.

Ce médicament doit être administré uniquement aux élèves ayant été en contact proche avec le malade et fréquentant la classe ou vivant sous le même toit.

Dans les deux cas prévus ci-dessus, cette prévention est obligatoire. Tout élève concerné n'ayant pas reçu ce médicament devra être écarté pendant une durée de sept jours.

Pour pouvoir, en cas de nécessité, administrer une dose préventive contre le méningocoque, le médecin scolaire doit disposer d'une attestation signée par les parents de l'élève.

Vacciné ou non contre la méningite, la prévention par antibiotique s'impose. En conséquence, nous vous demandons de remplir le formulaire ci-joint (veuillez cocher la case correspondante), de le signer et de le remettre à l'infirmerie de l'école.

Auparavant, veuillez demander à votre médecin traitant si votre enfant présente une contre-indication à l'antibiotique suivant : **Ciprofloxacine**.

Bien à vous,

Le service médical

Dominique DUPONT

Esther IKPEAZU

Médecins scolaires

SERVICE MÉDICAL

AUTORISATION D'ADMINISTRER UN TRAITEMENT PRÉVENTIF CONTRE LE MÉNINGOCOQUE

À remplir et à remettre à l'infirmerie : LIST-LAE-INFIRMARY@eursc.eu

Je soussigné(e) parent / représentant légal

de élève de (classe)

- Autorise** la/le médecin scolaire à administrer à mon enfant le traitement préventif contre le méningocoque si nécessaire.
- N'autorise pas** la/le médecin scolaire à administrer à mon enfant le traitement préventif contre le méningocoque et m'engage :
 - À venir chercher mon enfant à l'école le plus rapidement possible ;
 - Si nécessaire, à lui faire prescrire un traitement préventif approprié par le médecin traitant ;
 - À transmettre une attestation signée par le médecin traitant signalant que mon enfant a bien reçu le traitement préventif pour être de nouveau admis à l'école.

Toute modification de ces renseignements devra être immédiatement communiquée à l'infirmerie de l'école.

Date :

Signature :